

# Dossier de presse

## Médicoop 35

Rue de la Terre Victoria  
Bâtiment H  
35760 Saint-Grégoire

**Contact :**

Franck BAUCO

Directeur Général

Tél : 02 57 67 58 00

Port. 06 18 07 74 14

[f.bauco@medicoop-interim.fr](mailto:f.bauco@medicoop-interim.fr)

## **1. Table des matières**

2. Qu'est qu'un MEDICOOP ? .....	2
3. Pourquoi MEDICOOP 35 ? .....	2
4. Le cadre juridique .....	3
5. Les avantages de MEDICOOP pour les coopérateurs et les salariés .....	4
6. Le fonctionnement de MEDICOOP 35 .....	5
7. Le Conseil des coopérateurs : .....	5
8. Le Comité d'Éthique et d'Agrément MECEN'COOP: .....	5
9. Les enjeux du développement de MEDICOOP au niveau local et national .....	6
10. Cartographie des établissements utilisateurs de MEDICOOP 35 .....	7
11. Articles de presse .....	8

## **2. Qu'est qu'un MEDICOOP ?**

MEDICOOP est un nouveau concept proposé pour gérer de façon optimale, et dans le respect des valeurs associatives, le personnel non permanent du secteur associatif non lucratif médico-social, sanitaire et social.

Le premier MEDICOOP a été créé en 2013 en Gironde. Il gère chaque mois environ 1000 mises à disposition de personnel pour remplacer les salariés absents des divers coopérateurs qui interviennent dans les secteurs du handicap ou des personnes âgées.

Le second MEDICOOP a débuté en 2014 dans les Pyrénées Orientales et a été suivi en 2015 par plusieurs autres nouveaux MEDICOOP. A titre d'exemple, celui de Perpignan réunit 80% du secteur du handicap du département et gère plus de 1200 mises à disposition par mois.

MEDICOOP répond très précisément aux attentes du secteur et se traduit actuellement par une vingtaine de nouveaux projets sur l'ensemble du territoire national.

Les MEDICOOP adhèrent à l'association MECEN'COOP fondatrice du concept, et garante des règles éthiques et de fonctionnement auprès des MEDICOOP qu'elle agréé.

## **3. Pourquoi MEDICOOP 35 ?**

A l'initiative de Guillaume CATROUX, directeur de l'ADIMC 35, plusieurs associations du secteur médico-social (secteur personnes âgées et secteur personnes en situation de handicap) ont participé en décembre 2015 et janvier 2016 à une présentation du concept MEDICOOP par M. Cédric RUELLAN qui en est le créateur.

Ainsi, le secteur des personnes en situation de handicap (réseau GRAAL, ADAPEI 35 - Les papillons blancs) et le secteur personnes âgées (réseau CEPa 35, groupe ALLIANCE 35, Association Anne BOIVENT) se sont mobilisés et ont créé MEDICOOP 35.

#### 4. - Le cadre juridique

MEDICOOP est une société coopérative de travail temporaire, à but non lucratif et exonérée de TVA.

Elle promeut des valeurs collectives et poursuit un double objectif : efficacité économique et dimension sociale. Elle fonctionne selon le principe coopératif "un associé, une voix", et pondère le résultat des votes en assemblée générale par sous-groupes d'associés (collèges de vote).

C'est une société coopérative de forme commerciale à gestion désintéressée qui a obtenu l'agrément « entreprise solidaire » de la DIRECCTE.

##### En droit fiscal

MEDICOOP, dont les coopérateurs sont tous des structures non lucratives exonérées de TVA sur au moins 80% de leurs chiffres d'affaires, facture les mises à disposition du personnel à « prix coutant » sans TVA. Cette exonération résulte de deux rescrits fiscaux opposables basés sur l'article 261 B du CGI.

##### En droit du travail

L'objet social de MEDICOOP est le travail temporaire, à titre exclusif. A ce titre, MEDICOOP réalise différents types de contrats de travail pour du personnel qu'elle met à disposition de ses coopérateurs utilisateurs :

- Les contrats de **missions de remplacement** de salariés absents qui représentent plus de 95% de l'activité des MEDICOOP,
- Les contrats de missions pour **surcroît de travail**,
- Les **contrats de développement professionnel intérimaire (CDPI)** pour obtenir un diplôme, un titre professionnel ou une qualification supérieure et ainsi multiplier les opportunités d'emplois,
- Les **contrats d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI)** pour permettre une réinsertion vers la vie active de salariés provisoirement éloignés de l'emploi,
- Les **contrats de professionnalisation intérimaire (CPI)** pour permettre d'acquérir un diplôme ou une qualification en alternant formation théorique et mission en entreprise,
- **Les CDI intérimaires** qui sont entrés en vigueur à compter du 06 mars 2014 en application de l'accord sur la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires conclus le 10 juillet 2013 et qui permettent de mieux fidéliser du personnel partagé entre différents Etablissements.

## 5. Les avantages de MEDICOOP pour les coopérateurs et les salariés

### Les avantages pour les coopérateurs

**Sur le plan financier :** Un prix de revient, tout compris, des mises à disposition sans surcoût du fait notamment :

- du différentiel des charges sociales patronales (retraite, prévoyance, mutuelle, taux Accidents du Travail, etc...);
- de l'exonération Fillon majorée de 10 % dans le travail temporaire ;
- du bénéfice du CICE égal à 6 % des salaires bruts ;
- de l'exonération de sur-cotisation ASSEDIC pour les contrats courts d'accroissement d'activité » ;
- de l'exonération de TVA dans le cadre des rescrits fiscaux déjà obtenus ;
- mais aussi du non recours aux sociétés de travail temporaire plus chères que MEDICOOP ;

**Sur le plan opérationnel :** L'accès externalisé à toutes les qualifications, de l'aide-soignante au médecin spécialiste, sélectionnées par des professionnels de l'intérim.

- Un mode de gestion sécurisé du personnel non permanent (gestion rigoureuse des motifs, etc.) ;
- Des intérimaires aux connaissances actualisées (DPC : Développement Personnel Continu) ;
- Un vivier de main d'œuvre pour remplacer les départs à la retraite des CDI des coopérateurs (GPEC : Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences) ;
- Un accès à une fonction « Cabinet de recrutement » que MEDICOOP 35 assure gratuitement pour ses coopérateurs quand ils recherchent des futurs salariés en CDI.

### Les avantages pour les salariés de MEDICOOP

Ils sont payés dans les mêmes conditions que s'ils avaient été embauchés directement par l'utilisateur et bénéficient des nombreux avantages sociaux adaptés à leur situation.

- Les intérimaires peuvent cumuler chômage et salaire sans limite et rechargent leurs droits sur la base des missions réalisées chez MEDICOOP 35. Ils ont ainsi en quasi-permanence un filet de sécurité financier.
- Les intérimaires bénéficient de très nombreux avantages sociaux gérés par le FASTT (fonds d'action sociale du travail temporaire) comme la mutuelle, la prévoyance, la garde d'enfant à domicile à 1 euro de l'heure ou la location d'une voiture pour 10 euros par jour (assurance comprise).
- Accès à un compte épargne-temps et de nombreux dispositifs de financement de leur formation professionnelle.
- Un salaire net supérieur d'environ 2% à celui perçu dans les établissements du fait du différentiel de charges sociales.
- Accès à un conseil personnalisé de carrière financé par le FSPI (Fonds de Sécurisation des Parcours Intérimaires) qui leur permet notamment de réaliser des bilans professionnels, de monter des VAE (Valorisation des Acquis de l'Expérience) et envisager des parcours de formation qualifiant financés par la professionnalisation, le CPF (Compte Personnel de Formation) ou le CIF (Congé Individuel de Formation).
- Pour en savoir plus [fastt.org](http://fastt.org).

## **6. Le fonctionnement de MEDICOOP 35**

Les chargés de recrutement s'appuient sur un outil informatique dédié, au centre du fonctionnement de la structure, qui permet notamment :

- la signature dématérialisée des contrats de travail (y compris sur smartphone) ;
- l'accès en temps réel, pour les coopérateurs et les intérimaires, à tous les documents administratifs (contrats de mission, de mise à disposition, attestation d'emploi, factures, etc...);

MEDICOOP 35 a conclu une convention avec Novalliance RH, spécialiste depuis 20 ans de la gestion externalisée de groupements d'employeurs et de structures de l'intérim solidaire.

MEDICOOP 35 fonctionne avec les viviers de personnels CDD que les coopérateurs lui apportent et complète ledit vivier par un sourcing constant et très élargi (Pôle Emploi, Ecoles, Forums, rencontres dans les Instituts de formation en soins infirmiers).

Les MEDICOOP sont indépendants et ne sont pas des « franchises » ; ils ne se situent pas dans le champ lucratif. Les MEDICOOP n'ont pas de liens juridiques entre eux, mis à part l'association MECEN'COOP dont ils sont adhérents. Par contre, les MEDICOOP entretiennent de nombreux liens fonctionnels (échange de bonnes pratiques, mise en commun de projets établissements collaboratifs des coopérateurs, relations avec les financeurs, le comité éthique, etc..) dans le cadre de l'animation du réseau assurée par MECEN'COOP.

## **7. Le Conseil de coopérative :**

Président : Jean Luc PALLIER (Président de l'association la Bretèche)

Membre : Morgane GEORGIN (DGA ADAPEI 35- Les papillons blancs), représentante collège usagers secteur personnes en situation de handicap ;

Membre : Guillaume CATROUX (Directeur ADIMC 35), représentant collège usagers secteur personnes en situation de handicap ;

Membre : Julien BACHY (Directeur Association d'Action Sociale Maison St Michel), représentant collège usagers secteur personnes âgées ;

Membre : Gilbert FRANGEUL (Directeur Clos St Martin), représentant collège usagers secteur personnes âgées ;

Membre : Franck BAUCO (Directeur Général MEDICOOP 35), collège salariés ;

Membre : Cédric RUELLAN (MECEN'COOP), collège partenaires extérieurs.

## **8. Le Comité d'Éthique et d'Agrément MECEN'COOP:**

Membre pour MEDICOOP 35 : Sébastien VISCART (DRH Association Anne BOIVENT)

MECEN'COOP : <http://mecencoop.blogspot.fr/>

A partir de ce site vous pouvez accéder à l'ensemble des MEDICOOP déjà créés sur le territoire national

## **9. Les enjeux du développement de MEDICOOP au niveau local et national**

**Au niveau local**, L'enjeu pour les coopérateurs est de proposer une alternative performante par une démarche d'entrepreneuriat social et solidaire, en matière d'accès et mise à disposition de ressources humaines spécialisées en se regroupant. Il s'agit d'offrir, grâce à cette mutualisation, une grande variété de missions, de limiter la précarité et d'être plus attractif pour le personnel pour lequel les Etablissements Médico-sociaux sont aussi en concurrence, sur certaines qualifications, avec l'hôpital et les cliniques privées mais aussi les EHPAD à but lucratif.

**Sur un plan plus régional**, l'organisation de la main d'œuvre non permanente, au travers de MEDICOOP, permet la construction détaillée de plans de GPEC « en réel ». En effet, tous les établissements coopérateurs peuvent établir leurs besoins détaillés à moyen terme, suite aux départs en retraite, et étudier avec MEDICOOP les remplacements possibles. Un plan de formation permettant de pallier aux écarts de compétences constatés peut dès lors être cofinancé par la région et les OPCA (Organismes Paritaires Collecteurs Agréés) concernés sur la base d'un plan précis, réel et sécurisé.

**Au plan national**, l'engagement des MEDICOOP auprès de leur tête de réseau MECEN'COOP, permet des échanges de bonnes pratiques et des améliorations transversales comme, par exemple, le maintien du service le week-end et le soir, sur une plate-forme inter-MEDICOOP. Il s'agit aussi de défendre et développer une nouvelle forme d'intérin, respectueuse de nos valeurs, et de faire en sorte que le secteur médico-social s'organise, optimise sa gestion dans cette période de rigueur financière. En 2016 a été mis en place un Comité d'éthique et d'agrément au sein de MECEN'COOP dont MEDICOOP 35 est représenté.

### **Les Coopérateurs de MEDICOOP 35 premier MEDICOOP de Bretagne**

#### **Secteur personnes en situation de handicap :**

Association ADAPEI 35 ; Les Papillons Blancs d'Ille et Vilaine ; 17 rue Kerautret Botmel, 35044 RENNES  
Association ADIMC 35, 1 rue du Capitaine Dreyfus, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE  
Association LA BRETECHE, Château de la Bretèche, 35630 SAINT SYMPHORIEN  
Association LE TEMPS DU REGARD, 19 Rue de la Marbaudais, 35700 RENNES  
Association VIVRE AUTREMENT, La Mairie 35390 SAINT SULPICE DES LANDES

#### **Secteur personnes âgées :**

Association ABBE MARCEL DEHOUX, 17 rue de la Fontaine, 35680 BAIS  
Association ANNE BOIVENT, 8 Boulevard de la Chesnardière, 35300 FOUGERES  
Association LE CLOS SAINT MARTIN, 17 Rue des Tanneurs, 35043 RENNES  
Association NOTRE DAME DE LOURDES, 24 RUE ND DE LOURDES, 35680 DOMALAIN  
Association RESIDENCE BELLEVUE, 2 r Chapellerie, 35760 SAINT-GREGOIRE  
Association SAINT ALEXIS, Rue du Pâtis Simon, 35533 NOYAL-SUR-VILAINE  
Association SAINT CYR, 59 Rue Papu, 35000 Rennes  
Association SAINTE MARIE, 1 Avenue des Platanes, 35220 CHATEAUBOURG  
Association d'action sociale SAINT MICHEL, 30 Rue de Rennes, 35340 LIFFRE

14 Coopérateurs regroupant près de 80 établissements de l'Economie Sociale et Solidaire du secteur personnes en situation de handicap et personnes âgées (médico-social, social et sanitaire) Couvrant un large territoire d'Ille et Vilaine (Rennes / St Malo / Bain de Bretagne / Redon / St Sulpice-la-Forêt/ Bruz / Vitré / Saint Jacques de la Lande/ L'Hermitage / Cesson-Sévigné/ Betton / Dol de Bretagne / Pipriac / Vern sur Seiche / Fougères / Liffré / Chavagne / Paimpont / St Symphorien / Mordelles / Melesse / Pontmain / St Père Marc en Poulet / Cherrueix / Thorigné-Fouillard / Le Rheu / Saint-Grégoire, Noyal-sur-Vilaine, Saint Sulpice des Landes...)

Le déploiement de MEDICOOP 35 a débuté le 10 octobre 2016 par des missions pour la POTERIE (ADAPEI 35); LE TEMPS DU REGARD; IME l'ESPOIR et Foyer Résidence du Parc des Bois (LA BRETECHE); Résidence BELLEVUE (EHPAD); SAINT CYR (EHPAD); Résidence LE CLOS SAINT MARTIN (EHPAD) et aura terminé l'intégration de tous les établissements des 14 coopérateurs au mois de Mai 2017.

L'activité de MEDICOOP 35 à la fin de son déploiement pour ses coopérateurs est estimée à plus de 15 millions d'euros de masse salariale brute dépassant 1 000 000 heures de travail par an.

A la prochaine Assemblée Générale de juin 2017, de nombreuses candidatures du médico-social/social/sanitaire souhaitant nous rejoindre seront soumis à l'approbation des coopérateurs venant ainsi renforcer MEDICOOP 35 qui devrait être le plus important de France et fer de lance en Bretagne.

## 10. Cartographie des établissements utilisateurs de MEDICOOP 35



## 11. Articles de presse

TSA : octobre 2016

TELEGRAMME : 09/09/2016

SUD OUEST : 15/11/2015

## ASSEMBLEE GENERALE Constitutive de MEDICOOP35 à l'ADAPEI 35 (Papillons Blancs d'Ille et Vilaine) été 2016

